



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté préfectoral n°SIDPC 2020-155

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant désignation de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2020-152 du 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'un événement climatique survenu le samedi 5 décembre 2020 a généré des chablis et des volis en forêt domaniale de Longuenée, sise sur les territoires des communes de Grez-Neuville, Longuenée en Anjou et Saint Clément de la Place ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de prendre toutes les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

VU l'avis de l'Agence territoriale des Pays de la Loire de l'Office national forêts (ONF) du 17 décembre 2020 qui indique que les sentiers de la forêt domaniale de Longuenée sont sécurisés et que par conséquent l'accès à ces derniers par le public est possible ;

Arrête :

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-152 du 9 décembre 2020 est abrogé.

Art. 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la Directrice de l'agence territoriale des Pays de la Loire de l'ONF, les maires des communes de Longuenée en Anjou, Saint Clément de la Place et Grez-Neuville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Fait à Angers le 18 décembre 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Magali DAVERTON.

Magali DAVERTON